

**MAIRIE  
DE  
BESSINES-SUR-GARTEMPE  
87250**

**ARRÊTÉ**



Réglementant l'accès sur une portion  
Du Chemin des Planches

Madame la Maire de la Commune de BESSINES sur GARTEMPE,  
VU le code de l'environnement ;  
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2,  
L 2213-4 ;  
VU le code de la route ;  
VU le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ;  
VU le plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée ;  
CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L 2213-4 du Code général des collectivités territoriales  
précité, le maire peut interdire, par arrêté motivé, l'accès de certaines voies ou de certaines portions  
de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies est de  
nature à compromettre la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous véhicules motorisés est interdite sur une portion du Chemin des Planches en partant du chemin du prix jusqu'à l'entrée du village de Chassagnat conformément au plan annexé.

**Article 2** : Par dérogation aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup>, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public.

**Article 3** : L'interdiction d'accès aux voies mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> sera matérialisée à l'entrée de chaque voie par un panneau de type B0.

**Article 4** : Le fait de contrevenir aux interdictions de circulation fixées par le présent arrêté est passible des sanctions pénales et administratives prévues par l'article R 362-2 du code de l'environnement, à savoir une amende prévue pour les contraventions de 5<sup>ème</sup> classe.

**Article 5** : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

**Article 7** : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de Bessines-sur-Gartempe

Fait à BESSINES-SUR-GARTEMPE, le 14 septembre 2022

La Maire

Andréa BROUILLE



## Info pratique

Le circuit est balisé en jaune.  
Au point n°7 vous avez la possibilité de faire une variante (balisage jaune aussi) ou continuer le circuit.

- Continuité d'itinéraire
- Mauvaise direction
- Tourner à droite
- Tourner à gauche

